

AKE.

L) E C R E T

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 521 /PR/MEFP/DP.I

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

a/s

Détachement.

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la constitution de la République du Dahomey ;
 - VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU la lettre n° 4/283 du 20 Juillet 1962 du Préfet du Département du Centre relative au détachement de M. ACCROMBESSI ;
 - SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- M. ACCROMBESSI Emile, Commis-Expéditionnaire Adjoint 4ème échelon du Corps Local, en service à Abomey, est placé d'office dans la position de détachement, pour une période de cinq ans, pour servir auprès du Département du Centre, à Abomey.

ARTICLE 2.- Pendant la durée du détachement de M. ACCROMBESSI Emile, sa solde sera à la charge du Budget du Département du Centre qui supportera également au profit de la Caisse Nationale des Retraites la Contribution de 14 %, pour la retraite.

L'intéressé supportera la charge du paiement de la contribution de 6% sur sa solde.

ARTICLE 3.- Le montant de ces deux contributions sera décompté sur la solde indiciaire conduisant à pension et versé trimestriellement à la Caisse du Trésor National sur présentation d'un ordre de recettes.

ARTICLE 4.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Avril 1962, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 29 NOVEMBRE 1962

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

H. M A G A . . -

VU:
Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense,

VU:
P. Le Ministre des Finances
et du Travail, absent
Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législa-
tion chargé de l'intérim

J. K E K E

VU:
Le Contrôleur Financier,

ORIGINAL I
JORD I
PR IS
MAID 4
MEFP I
MFT I
FP I
SF 5
CF I
Trésor I
DP 2
DI I